



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité publique

Question écrite n° 103704

Texte de la question

M. Serge Letchimy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes portant sur la gestion par l'État, des risques naturels dans les régions d'outre-mer. Le rapport souligne, en effet, l'insuffisance des dispositifs de prévention et de mise aux normes des installations publiques dans les départements d'outre-mer. Par exemple s'il a permis de réaliser des diagnostics de manière assez large (bâtiments de gestion de crises, écoles, hôpitaux), le plan séisme Antilles (PSA) apparaît à la lecture du document de la Cour comme produisant des effets tangibles très limités. En outre, le bilan des dépenses de l'État pour le renforcement du bâti est médiocre au regard des besoins identifiés pour les installations prioritaires telles que les installations de gestion de crises, les hôpitaux, les écoles ou les logements sociaux. De manière générale, la Cour semble mettre en évidence le manque d'investissement humain et financier de l'État pour lutter contre les conséquences des catastrophes naturelles dans les DOM et ce particulièrement au regard des moyens engagés sur ce sujet et proportionnellement aux risques existants dans l'hexagone. Ainsi il demande quel calendrier et quels moyens compte mettre en place le Gouvernement en vue d'accélérer le processus de mise aux normes des plans de préventions ainsi que des installations publiques dans les régions et départements d'outre-mer.

Texte de la réponse

Le plan séisme Antilles lancé en 2007 par le Gouvernement a pour objet de réduire la vulnérabilité au risque sismique des Antilles. La première phase du plan en matière de réduction de la vulnérabilité du bâti s'attaque au bâti public. L'État contribue aux programmes de renforcement parasismique ou de reconstruction des écoles primaires publiques, des collèges ou des lycées, des casernes des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ou des logements sociaux. Les aides financières de l'État en faveur des établissements scolaires des collectivités sont cadrées par une instruction interministérielle du 23 septembre 2010. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a défini le cadre des aides pour les SDIS et les logements sociaux. Une aide de l'État jusqu'à un taux de participation financière de l'État de 50 % est ainsi possible en faveur des établissements des SDIS. Pour ses propres bâtiments, l'État ne peut pas recourir aux outils financiers tels que le Fonds de prévention des risques naturels majeurs ; il doit utiliser les lignes budgétaires classiques. À ce jour, plusieurs opérations ont déjà été réalisées, d'autres sont en cours ou en projet. Dans le cadre des plans hôpitaux 2002-2007 et 2008-2012, plusieurs établissements hospitaliers ont ainsi été reconstruits ou renforcés pour être mis aux normes parasismiques. Pour prendre le seul cas de la Martinique, des casernements ont été reconstruits et le bâtiment D de la préfecture est en cours de reconstruction. Il abritera à terme le PC de crise. En outre, l'État a fait réaliser fin 2010 en Guadeloupe un inventaire au regard du risque sismique de l'ensemble de ses bâtiments ; le préfet a demandé en mars aux différents responsables concernés de faire réaliser sans tarder les travaux qui permettront d'éliminer des dangers que certaines superstructures apportent. Un inventaire similaire est en cours en Martinique. Les résultats devraient être disponibles d'ici la fin de l'année. Une programmation d'ensemble avec des échéanciers tenant compte des contraintes financières pourra alors être adoptée par le Gouvernement pour ses propres bâtiments.

Données clés

Auteur : [M. Serge Letchimy](#)

Circonscription : Martinique (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103704

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 3010

Réponse publiée le : 21 juin 2011, page 6586